



Soutenance de mémoire de Master – orientation migration et citoyenneté - de

Monsieur Nicholas CHARPILLOZ

Les répercussions psychologiques et physiologiques du régime de l'aide d'urgence

Vendredi 5 avril 2013 à 10h00 Salle 002, bâtiment MAPS – FH 27

Directrice de mémoire : Prof. Christin Achermann

Expert : M. Clément de Sernaclens

Depuis le 1^{er} avril 2004, les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM¹) concernant leur demande d'asile en Suisse sont exclues des structures d'aide sociale et sommées de quitter le territoire. Cette mesure vise non seulement à réduire les coûts dans le domaine de l'asile et le nombre de requérants mais aussi à diminuer l'attractivité de la Suisse. Suite à l'adoption de la révision de la loi sur l'asile (LAsi) par le Parlement en décembre 2005, le régime de l'aide d'urgence a été étendu à l'ensemble des requérants d'asile déboutés (RAD). Le 1^{er} janvier 2008, toutes les personnes ayant reçu une décision d'asile négative ont également été exclues de l'aide sociale ordinaire². Les requérants déboutés ainsi que les personnes frappées de NEM peuvent toutefois solliciter une aide d'urgence dans le canton auquel ils sont assignés. Il s'agit d'un droit social qui relève de l'article 12 de la nouvelle Constitution fédérale du 18 décembre 1998. Ce dernier stipule que « quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ».

Les requérants qui arrivent à l'aide d'urgence en sont réduits aux fonctions vitales. Ils sont souvent accueillis dans des foyers appelés « centres d'aide d'urgence » et ont droit à une aide en nature ainsi qu'à une aide financière minime. Selon Sanchez-Mazas et ses collègues (2011), les conditions difficiles dans lesquelles vivent les personnes qui perçoivent l'aide d'urgence, la stigmatisation dont elles sont victimes, la pression que leur mettent les autorités, le manque d'argent, l'inactivité prolongée ou encore l'isolement social constituent autant de facteurs qui ont un impact sur leur santé au sens général du terme. Plusieurs autres auteurs s'étant penchés sur le sujet sont également arrivés à la conclusion selon laquelle l'état de santé des bénéficiaires de l'aide d'urgence est parfois très préoccupant notamment sur le plan psychique.

N'oublions pas que ces personnes sont généralement fragiles avant même leur arrivée en Suisse. Les requérants d'asile ont bien souvent un passé douloureux jalonné d'événements difficiles tels que des guerres ou des situations de violence extrême. Qui plus est, l'événement migratoire lui-même peut se révéler hautement traumatique suivant les conditions dans lesquelles il se déroule (Baubet et Moro, 2009).

Dans ce travail de fin d'études, mon objectif est de déterminer dans quelle mesure le vécu pré-migratoire, la migration elle-même ainsi que les conditions de vie actuelles des requérants soumis au régime de l'aide d'urgence jouent un rôle dans une éventuelle dégradation de leur état psychologique et/ou physiologique. Je voudrais notamment tenter de mieux cerner les différentes répercussions que peut avoir le régime de l'aide d'urgence sur la santé psychologique et/ou physiologique des requérants d'asile privés de l'aide sociale en Suisse.

¹ La clause de NEM désigne un requérant dont la demande d'asile ne fait pas l'objet d'un examen approfondi.

²Office fédéral des migrations (ODM) (2010), *Site de la Confédération suisse*, [En ligne].

http://www.bfm.admin.ch/content/bfm/fr/home/themen/asyl/sozialhilfe/nothilfe.html (Page consultée le 13 mars 2013).